



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 046/2024

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1,

VU le Code Général de la Route modifié et notamment l'article R 411,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre – 4ème partie : « signalisation de prescription » approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977),

VU la demande reçue le 30 avril 2024 de l'A.P.E.L. de l'École Privée Saint Joseph, domiciliée Impasse Joseph Giron à VEZINS (49340), afin d'organiser **le vendredi 30 août 2024 de 13h à 3h le samedi 31 août 2024** une guinguette éphémère sur le site de la Coulée des Douves,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Du vendredi 30 août 2024 - 13h au samedi 31 août 2024 à 3h, l'A.P.E.L. de l'École Privée Saint-Joseph est autorisée à occuper le site de la Coulée des Douves pour y organiser une guinguette éphémère.

ARTICLE 2 – À cet effet des ganivelles et panneaux d'interdiction seront mis à disposition par les services techniques municipaux afin de réglementer l'accès pour cette manifestation.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministérielle du 7 juin 1977). Elle sera mise en place par les agents communaux de Vezius.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VEZINS et l'A.P.E.L. de l'École Privée Saint-Joseph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée, et qui sera affiché aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs.

Fait à VEZINS, le 14 mai 2024,

Le Maire,

Cédric VAN VOOREN.

